DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 24/11/2023
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-109
SEANCE du 15 novembre 2023
Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Résultat du vote :
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.
Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic
Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTES

M. Stéphane MEGARNI, intéressé au dossier, ne participe ni au débat ni au vote.

Vu la Loi n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, des sports nordiques et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, sur le domaine skiable ouvert ;

Vu la convention proposée par Hélicoptères de France pour les secours héliportés ;

Vu les tarifs proposés ci-dessous, tous indiqués en TTC :

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SEMLORE :

Zones d'intervention		Tarifs TTC
1ère catégorie	Transport/Accompagnement/Front de neige 1650	75 €
2ème catégorie	Zone A	295 €
3ème catégorie	Zone B	490 €
4ème catégorie	Hors-pistes rapproché/piste fermée	920 €
Majoration secours complexe (catégories 1,2,3,4)	Plus de 2 pisteurs et matériel supplémentaire	175 €
5ème catégorie	Hors-pistes secteurs éloignés	
	Coût/heure pisteur	57 €
	Coût/chenillette de damage	250 €
	Coût/heure scooter	35 €
	Coût/heure véhicule 4x4	40 €

TARIFS DE L'INTERVENTION D'UN MEDECIN SUR LE DOMAINE SKIABLE :
Du lundi au vendredi : 115 €
Du samedi au dimanche et jour férié : 165 €

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20231115-2023-109-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION EN AMBULANCE
Tout transport en ambulance d'un point à l'autre du territoire communal : 163 €
Evacuation vers l'agglomération Embrunaise : 279 €
Evacuation vers l'agglomération Gapençaise : 424 €

Les évacuations en ambulance sont réalisées via un marché public communal.
En cas de carence du prestataire, le SDIS propose de procéder à l'intervention moyennant un forfait de :

- 283 € en journée (de 08h00 à 22h00) ;
- 380 € de nuit (de 22h00 à 08h00) ;

Cette intervention pour carence de l'initiative privée fait l'objet d'une convention.

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION HELIPORTEE :
Prix à la minute de vol : 69,50 € TTC.
Les évacuations héliportées sont réalisées via une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des secours sur le domaine skiable des Orres tels que présentés ci-dessus, étant précisé qu'un forfait de 12 € sur chaque intervention SEMLORE de 1ère catégorie, et de 45 € sur chaque intervention SEMLORE de 2ème à 4ème catégorie couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur les tarifs présentés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'annexe n°1 modifiée à la convention avec le SDIS pour les carences d'ambulance privée et la convention avec Hélicoptères de France pour les secours héliportés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

MAIRIE DE LES ORRES 05200 (Hautes-Alpes)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20231115-2023-109-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023